



SIGNAUX GIROD

**Société anonyme au capital de 14 807 806 €
Siège social : 881, route des fontaines
39400 BELLEFONTAINE
646 050 476 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER**

**Rapport du Président
sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et sur les procédures de contrôle interne**

(Art L. 225-37 du Code de Commerce)

**Exercice 2016/2017
(12 mois)**

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;
- des conditions particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- des règles et principes arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations de toute nature accordées aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.

Les principaux acteurs mis à contribution pour la préparation et l'établissement de ce rapport sont le Président Directeur Général, les membres du Conseil d'administration et des comités, lesquels travaillent en étroite relation avec les services juridique et financier en charge de son élaboration.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 30 janvier 2018.

Il a également fait l'objet de la part des Commissaires aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

I - Description de l'entreprise

Activité de la Société : l'activité de la Société est la fabrication et la distribution de produits et services dans les domaines de la signalisation verticale et horizontale, la signalétique, les produits plastiques, l'aménagement urbain et le balisage de véhicule.

Spécificités : la Société détient :

- 100 % de la S.A.S. SIGNAUX GIROD SERVICES, holding du pôle Signalisation France, sous laquelle sont regroupées 16 filiales françaises consolidées¹, dont 14 ayant une activité commerciale. La plupart des filiales France compte plusieurs établissements. Au total, le pôle comprend 33 implantations réparties sur le territoire national.
- 100 % de la S.A.S. SOCIETES SPECIALISEES GIROD², holding du pôle Sociétés Spécialisées, sous laquelle sont regroupées 6 filiales consolidées, dont 5 ayant une activité commerciale. Les sociétés spécialisées interviennent principalement dans les domaines du mobilier urbain végétalisé, du mobilier urbain haut de gamme et de l'identité visuelle adhésive.
- 100 % de la S.A.S. INTERNATIONAL GIROD, holding du pôle Activités Internationales. Cette société détient elle-même 10 filiales internationales consolidées³, dont 9 ayant une activité commerciale. A l'exception de la société de droit belge ACE MOBILIER URBAIN, les filiales internationales interviennent principalement dans le secteur de la signalisation horizontale et verticale. Ces filiales sont situées dans les pays suivants : Espagne, Roumanie, Hongrie, République Tchèque, Lettonie, Belgique, Maroc, Colombie et Pérou.
- ainsi qu'un certain nombre d'autres participations.

Organisation : un organigramme hiérarchique reprenant les fonctions des dirigeants et des salariés de l'entreprise est mis à jour régulièrement.

¹ 15 filiales françaises consolidées au 30 janvier 2018 (transmission universelle du patrimoine de la S.A.R.L. SIGNAUX GIROD CENTRE LOIRE à la S.A.R.L. SIGNAUX GIROD OUEST en date du 31 octobre 2017).

² Par acte sous seing privé en date du 23 mars 2017, la S.A.S. SOCIETES SPECIALISEES GIROD a cédé l'intégralité de sa participation dans le capital de S.A.R.L. BURRIAL. La société a également cédé l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans la S.C.I. DU BEAUSEJOUR en date du 30 novembre 2017.

³ Liquidation judiciaire de la société IRS Limited clôturée le 29 septembre 2017.

II - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

La préparation et l'organisation du Conseil s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, le code de gouvernement Middlenext, les statuts de la Société, ainsi que par les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration.

II-1 - Composition du Conseil

- Monsieur Claude GIROD, Président Directeur Général ;
- Madame Jacqueline GIROD, Directrice Générale Déléguée ;
- Madame Valérie CONCLOIS, administrateur ;
- Monsieur Jacques MORLOT, administrateur indépendant ;
- Monsieur Éric PICHET, administrateur indépendant.

Monsieur Claude GIROD, Madame Jacqueline GIROD, Madame Valérie CONCLOIS et Monsieur Jacques MORLOT ont été nommés au cours de l'assemblée générale mixte du 30 mars 2012 pour une durée de six années. Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires, qui aura lieu le 29 mars 2018. Le renouvellement de leur mandat pour une nouvelle période de six années a été proposé par le Conseil durant la réunion de ce jour.

Monsieur Eric PICHET a été nommé au cours de l'assemblée générale mixte du 29 mars 2013 pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019, et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

La nomination de chaque administrateur a fait l'objet d'une résolution distincte et des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur ont été communiquées à l'assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration ont, en date du 30 mars 2012, nommé Monsieur Claude GIROD en qualité de Président Directeur Général et Madame Jacqueline GIROD en qualité de Directrice Générale Déléguée.

La composition du Conseil est synthétisée dans le tableau « Composition du Conseil et des Comités » annexé au présent rapport.

La liste des fonctions exercées par les membres actuels du Conseil d'administration dans d'autres sociétés est la suivante :

Monsieur Claude GIROD

Sociétés françaises du groupe :

Président & associé	S.A.S. L'Action Girod
Représentant S.A. Signaux Girod, personne morale Présidente	S.A.S. International Girod
	S.A.S. Sociétés Spécialisées Girod
	S.A.S. Signaux Girod Services
Président	S.A.S. Société Familiale de Gestion de Portefeuille Girod
	S.A.S. Signaux Girod Ile de France
	S.A.S. Signaux Girod Nord de France
	S.A.S. Signaux Girod Rhône-Alpes
	S.A.S. Concept Urbain
	S.A.S. SIP
	S.A.S. Avance Technologique Choletaise - ATECH
Gérant	S.A.R.L. Signaux Girod Alsace
	S.A.R.L. Signaux Girod Auvergne (jusqu'au 10 avril 2017) ⁴
	S.A.R.L. Signaux Girod Centre Loire (jusqu'au 31 octobre 2017) ⁵
	S.A.R.L. Signaux Girod Chelle
	S.A.R.L. Signaux Girod Est
	S.A.R.L. Signaux Girod Languedoc
	S.A.R.L. Signaux Girod Lorraine
	S.A.R.L. Signaux Girod Nord-Ouest
	S.A.R.L. Signaux Girod Ouest

⁴ Transmission universelle de patrimoine à la S.A.S. SIGNAUX GIROD SERVICES à effet du 10 avril 2017.

⁵ Transmission universelle de patrimoine à la S.A.R.L. SIGNAUX GIROD OUEST à effet du 31 octobre 2017.

S.A.R.L. Signaux Girod Sud-Est
S.A.R.L. Signaux Girod Val de Saône
S.A.R.L. Signalisation Flasherie Location
S.A.R.L. L'Appentière Fleurie
Représentant S.A.S. Signaux Girod Services, personne morale Présidente
S.A.S. Signaux Girod La Réunion

Sociétés internationales du Groupe :

Président du Conseil d'administration SIA M-2 (Lettonie)
Membre du Directoire IRS Ltd (Grande-Bretagne) (jusqu'au 29 septembre 2017)⁶
Administrateur ACE Mobilier Urbain S.A. (Belgique)

Sociétés n'appartenant pas au groupe :

Gérant S.A.R.L. L'Immobilier Marceau
Président et associé S.A.S. L' Holding Girod (jusqu'au 7 décembre 2016)⁷

Madame Jacqueline GIROD

Sociétés françaises du groupe :

Directrice générale S.A.S. Société Familiale de Gestion de Portefeuille Girod
S.A.S. Avance Technologique Choletaise – ATECH

Sociétés n'appartenant pas au groupe :

Co-gérante & associée S.C.I. Girodyssée

Madame Valérie CONCLOIS

Sociétés françaises du groupe :

Directrice générale S.A.S. Société Familiale de Gestion de Portefeuille Girod

Sociétés n'appartenant pas au groupe :

Co-gérante & associée S.C.I. Girodyssée
S.C.I. Les Grands Biefs

Monsieur Jacques MORLOT

Pas d'autre mandat.

Monsieur Eric PICHET

Sociétés françaises n'appartenant pas au groupe :

Administrateur **GESTION 21** (S.A. non cotée)
Membre Conseil de Surveillance **TwentyFirst Capital S.A.S.**

II-2 - Code de gouvernement d'entreprise

En date du 11 mai 2012 et à compter de cette date, le Conseil a décidé de faire référence aux prescriptions du code de gouvernance Middlenext, établi en décembre 2009 et révisé en septembre 2016.

Ce code apparaît plus adapté à la société SIGNAUX GIROD que le code AFEP-MEDEF, au regard de sa taille, de sa structure et de la répartition de son capital.

II-3 - Règlement intérieur du Conseil d'administration

Les membres du Conseil ont, en date du 4 octobre 2012, mis en place le règlement intérieur du Conseil d'administration. Suite à la révision du code Middlenext opérée en 2016, ce règlement a été modifié en date du 24 janvier 2017 en vue de se conformer aux nouvelles recommandations.

Ce règlement comporte désormais les rubriques suivantes :

- rôle du Conseil et opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- composition du Conseil / critères d'indépendance des membres ;
- devoir des membres (déontologie : loyauté, non concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité) ;

⁶ Liquidation judiciaire de la société IRS Limited clôturée le 29 septembre 2017.

⁷ Liquidation amiable de la S.A.S. L'HOLDING GIROD en date du 7 décembre 2016.

- fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) et des Comités ;
- règles de détermination de la rémunération des membres ;
- modalités de protection des dirigeants sociaux (assurance responsabilité civile des mandataires sociaux) ;
- règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

La question du plan de succession des dirigeants fait l'objet de débats réguliers au sein du Comité des nominations et du Conseil d'administration. Conformément à la nouvelle recommandation du code Middlenext, une rubrique dédiée à ce sujet sera ajoutée au règlement intérieur dès que les travaux du Conseil et du Comité auront abouti.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société : www.signaux-girod.com.

II-4 - Membres indépendants

L'article 1-2 du règlement intérieur prévoit : « Conformément aux recommandations du Code Middlenext, la présence de 2 membres indépendants au sein du Conseil est nécessaire. »

Les critères d'indépendance sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

En date du 29 mars 2013, l'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Éric PICHET en qualité de nouvel administrateur. Le Conseil d'administration a, en date du 29 mai 2013, considéré la qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Éric PICHET, les critères d'indépendance issus du code de 2009 étant remplis.

Monsieur Jacques MORLOT a été nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 30 mars 2012. En date du 29 janvier 2015, le Conseil d'administration a considéré la qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Jacques MORLOT, les critères d'indépendance étant également remplis.

Conformément à la recommandation n°3 du Code Middlenext, l'indépendance des membres fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration. La dernière revue de l'indépendance des membres, opérée au regard des critères réactualisés du Code Middlenext édition 2016, a été effectuée par le Conseil durant sa réunion du 24 mars 2017. A l'unanimité, les membres du Conseil ont considéré que Messieurs Jacques MORLOT et Éric PICHET continuaient de remplir les critères d'indépendance édictés par ledit Code.

II-5 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, composé de cinq membres, comprend deux femmes et trois hommes. Cette répartition est conforme à la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

II-6 - Fréquence des réunions

L'article n° 19 des statuts prévoit que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Ainsi, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois.

Le taux de présence des membres du Conseil à ces réunions est de 100 %.

Le Conseil d'administration a principalement consacré ses travaux à :

- l'autorisation des garanties financières à accorder aux sociétés du groupe ;
- l'autorisation de conventions réglementées ;
- l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels et la préparation des rapports financiers ;
- la répartition des jetons de présence ;
- l'analyse des reportings ;
- l'autorisation de rachat ou cession de titres de participation ;
- l'autorisation de rachat des actions propres.

II-7 - Convocations des membres du Conseil d'administration

Conformément à l'article 19 des statuts, " La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 5 jours ouvrables à l'avance par lettre, télécopie ou courriel avec accusé de réception. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent".

Les membres du Conseil d'administration ont ainsi été convoqués à l'initiative de leur Président, dans les délais impartis. Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et intermédiaires.

II-8 - Information des membres du Conseil d'administration

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil d'administration leur ont été communiqués en temps voulu.

II-9 - Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

II-10 - Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion par le secrétaire et communiqués dans un délai de 25 jours calendaires à tous les membres du Conseil d'administration. Ils sont ensuite approuvés, paraphés et signés au cours du Conseil suivant.

II-11 - Evaluation des travaux du Conseil

Le Président invite, une fois par an, les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Les membres du Conseil d'administration ont été amenés à réfléchir sur ce thème lors de la réunion du 7 décembre 2017 et ont exprimé leur satisfaction.

II-12 - Revue des points de vigilance

Conformément à la recommandation n°19 du Code Middlednext 2016, le Conseil a procédé à la revue annuelle des points de vigilance durant sa réunion du 7 décembre 2017.

II-13 - Prévention et gestion des conflits d'intérêt

L'article 12 du règlement intérieur stipule que « chaque administrateur a le devoir de faire part spontanément au Conseil de toute situation, ou de tout risque de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Société ou l'une de ses filiales, et doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. »

Conformément à la recommandation n°2 du Code Middlednext 2016, une revue annuelle a été instaurée par le Conseil en vue de prévenir et gérer les éventuels conflits d'intérêt. Le Conseil d'administration a procédé à cette revue pour la première fois durant sa réunion du 24 mars 2017.

II-14 - Comités du Conseil

Le Conseil d'administration a décidé la création d'un Comité d'audit ainsi que d'un Comité des rémunérations en date du 25 septembre 2013, puis, le 27 novembre 2013, d'un Comité des nominations.

Ces différents Comités sont composés de Monsieur Jacques MORLOT et Monsieur Éric PICHET, tous deux administrateurs indépendants. Monsieur PICHET assure la présidence des 3 Comités.

La composition des Comités est synthétisée dans le tableau « Composition du Conseil et des Comités » annexé au présent rapport.

Comité d'audit :

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration auquel il ne se substitue pas, le Comité d'audit assure, sous la responsabilité du Conseil, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ;
- il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés sur l'activité professionnelle des Commissaires aux comptes de la Société ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance requises par la loi ;
- il approuve la fourniture des services autres que le contrôle légal des comptes éventuellement réalisés par les Commissaires aux comptes ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit peut se saisir à tout moment de toute question significative en matière financière et comptable et formuler tous avis ou recommandations au Conseil d'administration dans les domaines ci-dessus.

Comité des rémunérations :

Ce Comité est chargé de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil d'administration relatives notamment :

- à la politique de rémunération globale des dirigeants, mandataires sociaux de la Société ;
- au type et au mode de calcul des rémunérations de ces dirigeants (part fixe ou variable, avantages divers, etc.) ;
- à l'examen de toutes dispositions relatives aux retraites et à la prévoyance des dirigeants ;
- de manière générale, à toute question que lui soumet le Président ou le Conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants.

Comité des nominations :

Ce Comité est chargé de présenter des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et la nomination de nouveaux membres.

Il joue un rôle essentiel dans l'établissement d'un plan de succession visant à proposer au Conseil des candidats en remplacement des dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

Les Comités se réunissent en toute indépendance, hors la présence des dirigeants.

Durant l'exercice clos le 30 septembre 2017, la fréquence des réunions a été la suivante :

- Comité d'audit : 4 réunions ;
- Comité des nominations : 1 réunion ;
- Comité des rémunérations : 1 réunion.

II-15 - Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'administration a apporté des limitations aux pouvoirs du Directeur Général.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des décisions suivantes :

- donner des cautionnements, des avals ou des garanties au nom de la Société ;
- acquérir toute entreprise ou toute participation dans des sociétés créées ou à créer ; céder des participations, créer des sociétés ou toute forme de personne morale ou groupement ;
- acquérir ou céder tous biens ou droits immobiliers, des fonds de commerce ou d'autres éléments incorporels de fonds d'un montant supérieur à 500 000 euros ; prendre ou mettre en location-gérance des fonds de commerce ;
- suspendre ou arrêter une branche d'activité si le chiffre d'affaires annuel dépasse 100 000 euros ;
- constituer des sûretés réelles sur les actifs ;
- octroyer des prêts pour un montant supérieur à 100 000 euros à tous tiers ;
- souscrire un emprunt d'un montant supérieur à 100 000 euros ;
- consentir des abandons de créances ou subventions d'un montant supérieur à 100 000 euros ;
- consentir des prêts, avances aux filiales et sous-filiales pour un montant supérieur à 300 000 euros.

III - Principe et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

En conformité avec les recommandations Middledext relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'administration veille à l'application des principes suivants :

- Exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. Partie fixe, partie variable (bonus), options d'actions (stocks options), actions de performance, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- Equilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- Benchmark : la rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant pour l'attribution d'options ou d'actions de performances, doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables, et autant que possible pérennes.
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions de performance doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Transparence : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration applique les recommandations du Code Middledext.

Les rémunérations des mandataires sociaux sont précisées dans le rapport financier annuel. Par ailleurs, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et à la Directrice Générale Déléguée font l'objet d'un rapport joint au présent rapport.

Rémunération des administrateurs non-dirigeants et non-salariés :

Les administrateurs non-dirigeants et non-salariés perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'assemblée générale et répartis par le Conseil, en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et du temps consacré à leurs fonctions.

IV - Modalités de participation aux assemblées générales

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisés dans l'article 26 des statuts de la Société.

Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié par la Société avant toute assemblée.

V - Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Société, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Il ne peut

toutefois pas permettre de garantir de manière absolue que les risques inhérents à notre activité seront totalement éliminés.

1. Organisation générale du contrôle interne

a) Les acteurs et leurs rôles

Le Conseil d'administration : il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il veille à l'efficacité des moyens et procédures mis en œuvre dans le cadre du contrôle interne et dispose de tous les documents et rapports à cet effet, notamment via la mise en place des comités spécialisés.

Le Comité d'audit : cf. section II-14 du présent rapport.

Le Comité des rémunérations : cf. section II-14 du présent rapport.

Le Comité des nominations : cf. section II-14 du présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration : il préside les réunions du Conseil, dirige les délibérations et fait observer le règlement intérieur. Il veille à la qualité des débats et à la collégialité des décisions du Conseil.

Le Directeur Général : il assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et il la représente dans ses rapports avec les tiers. Il met en œuvre les orientations de l'activité décidée par le Conseil d'administration.

Il veille à la mise en place et à l'application de procédures et de normes spécifiques à l'entreprise pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne. Il assume le contrôle interne avec le Conseil d'administration, les Comités spécialisés et l'assistance des Commissaires aux comptes.

La Directrice Générale Déléguée : elle assiste le Président Directeur Général dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Les directions fonctionnelles : en collaboration avec la direction générale, elles participent conjointement à la définition des principes directeurs, dans les domaines comptables, financiers, fiscaux, juridiques, informatiques et ressources humaines et assistent les filiales dans leur mise en place. L'organisation centralisée de ces fonctions supports permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la direction générale. Le périmètre de chaque fonction est défini selon les besoins et aspects techniques.

Les directions opérationnelles : les grandes orientations et les objectifs sont déterminés par la direction générale du groupe et relayés dans les différentes sociétés. Chaque société possède sa propre équipe managériale et est responsable de la mise en œuvre des stratégies destinées à assurer la réalisation des objectifs ainsi définis.

Pôle « Signalisation France »

Au sein de ces filiales, le contrôle interne est actuellement organisé de la manière suivante :

- Réalisation d'une base budgétaire mensualisée : elle est arrêtée par la direction de chaque filiale et validée ensuite par la direction des filiales françaises. Elle constitue un élément de référence pour le pilotage financier et stratégique de chaque entité.

- Suivi mensuel (reporting) contrôlé et validé par la direction des filiales « Signalisation France ». Ce suivi est ensuite transmis à la direction générale.

- Rapport d'activité mensuel (RAM) comportant 4 rubriques principales : commercial, financier, social, qualité sécurité environnement (QSE). Le RAM est un outil de pilotage au niveau des directions et des équipes d'encadrement, utilisé par la direction générale comme support d'aide à la décision stratégique.

- Soldes intermédiaires de gestion : la direction comptable consolide toutes les données de gestion sur une base de données interne au Groupe. Les principaux indicateurs (ETP, chiffres d'affaires, masse salariale sur chiffre d'affaires, résultat d'exploitation sur coûts spécifiques etc.) sont déterminés par activité. Ils sont ensuite envoyés à la Direction générale du Groupe.

C'est à partir de ces données que le Président Directeur Général établit son rapport d'activité transmis mensuellement au Conseil d'administration.

Le pôle « Signalisation France » comporte également un suivi spécifique relatif au compte client, réalisé par un pôle recouvrement dédié, permettant de mesurer l'impact du non-respect des délais de paiement, d'effectuer les relances nécessaires, et d'engager le cas échéant les procédures de recouvrement, en lien avec le service juridique du Groupe.

Un reporting financier quotidien est réalisé permettant à la direction générale de suivre l'évolution des créances clients.

L'évolution de la trésorerie centralisée (cash pooling) fait l'objet d'un reporting journalier, avec mise en perspective mensuelle et annuelle.

Les procédures de règlement ont été renforcées durant l'exercice afin de circonscrire au maximum le risque de fraude interne et externe.

Un « Comité de pilotage qualité SIF (Signalisation France) » est chargé d'analyser les données qualité des produits et services, de décider des actions et de les mettre en œuvre sur l'ensemble du périmètre SIF. Il est composé du Président Directeur Général, de la Directrice Générale Déléguée, du Directeur d'usine, du Directeur de SIGNAUX GIROD SERVICES et du Responsable du service SMQSE (système de management qualité, sécurité et environnement).

Filiales spécialisées et filiales internationales

Au sein de ces filiales, le contrôle interne est organisé de la manière suivante :

- réalisation d'un budget annuel mensualisé transmis par les directions de chaque filiale et validé ensuite par la direction générale ;
- reportings mensuels et rapports d'activité mensuels transmis à la direction générale, permettant le pilotage financier et stratégique de chaque entité ;
- « Monthly strategic review » : revue mensuelle des principaux dossiers stratégiques concernant les filiales internationales, les filiales spécialisées, l'export et le développement du Groupe. Participent à cette revue stratégique le Président Directeur Général, la Directrice Générale Déléguée, le Directeur international, ainsi que le Directeur financier et consolidation du Groupe.

La direction des filiales spécialisées et internationales assure un contrôle de gestion permanent au sein de ces filiales. Ces missions sont les suivantes :

- gestion et analyse du processus budgétaire global de chaque filiale ;
- visites régulières sur site ;
- suivi du plan stratégique ;

- suivi des comptes clients ;
- contrôle de la cohérence des budgets et de la fiabilité des comptes ;
- suivi et analyse du besoin en fonds de roulement (BFR) et de son évolution ;
- aide à la prise de décision auprès de la direction générale.

La direction s'appuie par ailleurs sur les auditeurs locaux dans le cadre de leur mission de contrôle légal des comptes.

b) Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques applicables aux processus comptables et financiers

La Société utilise un logiciel informatique de comptabilité faisant partie du progiciel de gestion intégré (PGI), centralisé à Bellefontaine, sur lequel les filiales « Signalisation France » viennent se connecter via le réseau internet. Cette organisation permet aux services centraux du groupe, d'avoir un accès direct à l'information concernant ces filiales, et une homogénéisation des traitements comptables.

L'uniformisation des procédures donne aux services comptables des différentes sociétés une méthodologie de travail commune, qui facilite non seulement le contrôle formel de l'application des règles comptables, fiscales ou commerciales, mais aussi le contrôle de gestion. Le logiciel et le manuel de procédures comptables ont été conçus dans l'optique de faciliter la mise en application des normes IAS IFRS.

Les autres sociétés du groupe utilisent des logiciels qui leur sont propres, mais transmettent aux services centraux du groupe le même type d'informations que les filiales à participation majoritaire (reporting mensuel, rapport de synthèse....).

Un reporting global (chiffre d'affaires et résultat d'exploitation) sur les sociétés du Groupe est réalisé par le service consolidation, puis transmis et commenté au Conseil d'administration par le Président Directeur Général à chaque réunion, pour analyse.

Le risque lié aux variations des cours de change est faible. La totalité du chiffre d'affaires social est réalisé en euro, ce qui induit une absence de risque de change.

Compte tenu du faible endettement du groupe et de la répartition actuelle des emprunts entre taux fixes et taux variables, l'exposition du groupe au risque de variation des taux est très faible.

L'évolution du cours des métaux est suivie par le service achats du Groupe qui veillent à assurer un approvisionnement régulier au cours le plus favorable.

Les excédents de trésorerie font l'objet de placements non risqués (SICAV monétaires de trésorerie). La centralisation de trésorerie qui concerne 21 filiales permet d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles.

2. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Les comptes consolidés sont établis par le service consolidation de la société-mère. Les liasses de consolidation sont, soit saisies par le service consolidation, soit saisies par le service comptable de la filiale avec vérification par le service consolidation.

Toutes les sociétés du groupe établissent mensuellement des tableaux de reporting. Ces tableaux, accompagnés de notes de synthèse, sont transmis au siège de Bellefontaine, et analysés en comité de direction. Ces documents, normalisés et adaptés au besoin spécifique d'informations de la direction du groupe et des différentes filiales, permettent de lancer les actions correctives rendues nécessaires au vu de l'évolution de certains indicateurs.

Des contrôleurs de gestion en liaison directe avec la direction générale de la société-mère, organisent et contrôlent la collecte de l'information. Leur rôle est aussi d'assister les responsables des différentes filiales dans la mise en œuvre des procédures.

Les filiales internationales font l'objet d'un traitement particulier, qui tient compte des spécificités nationales, des auditeurs externes venant en appui du service de contrôle de gestion.

VI - Risques financiers liés aux effets du changement climatique

La Société n'a pas identifié de risque financier lié aux effets du changement climatique pouvant impacter de manière significative son activité.

Fait à Bellefontaine, le 30 janvier 2018

Le Président du Conseil d'administration,
Claude GIROD

ANNEXE
Composition du Conseil et des Comités

Nom / Fonction	Membre indépendant	Année Première nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Expérience et expertise apportées
Claude GIROD Président Directeur Général	Non	2012	2018	-	-	-	Gestion Management Comptabilité Expertise technique et sectorielle
Jacqueline GIROD Directrice Générale Déléguée	Non	2012	2018	-	-	-	Gestion Management Comptabilité Expertise sectorielle
Valérie CONCLOIS Administrateur	Non	2012	2018	-	-	-	Expertise technique et sectorielle
Jacques MORLOT Administrateur	Oui	2012	2018	Membre	Membre	Membre	Management Ressources humaines Compétence sectorielle
Éric PICHET Administrateur	Oui	2013	2019	Président	Président	Président	Gestion Comptabilité Finance Juridique Compétence sectorielle



SIGNAUX GIROD

**Société anonyme au capital de 14 807 806 €
Siège social : 881, route des fontaines
39400 BELLEFONTAINE
646 050 476 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER**

**Rapport du Conseil d'administration
sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution
des éléments composant la rémunération totale
et les avantages de toute nature
attribuables aux mandataires sociaux**

(Art L. 225-37-2 du Code de commerce)

**Exercice 2016/2017
(12 mois)**

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous rendons compte, aux termes du présent rapport des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et à la Directrice Générale Déléguée.

I - Principe généraux applicables aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux est déterminée conformément à la recommandation n°13 du Code Middlednext édition 2016.

Les principes suivants ont ainsi été pris en compte :

- Exhaustivité : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. Partie fixe, partie variable (bonus), options d'actions (stocks options), actions de performance, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- Equilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- Benchmark : la rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant pour l'attribution d'options ou d'actions de performances, doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables, et autant que possible pérennes.
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions de performance doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Transparence : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

II - Rémunération du Président Directeur Général

Les principes et critères de détermination de la rémunération du Président Directeur Général, qui sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, sont les suivants :

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président Directeur Général a été fixée par le Conseil durant sa réunion du 24 avril 2012, et n'a fait l'objet d'aucune modification depuis cette date.

Son montant est de 130 020 euros brut par an, avantage en nature véhicule compris.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil, lors de sa réunion du 30 janvier 2018, a fixé la rémunération variable du Président Directeur Général pour l'exercice 2017/2018 à 2 % du résultat net part du Groupe.

Rémunération exceptionnelle

Une fois par an, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs liés à la rémunération exceptionnelle du Président Directeur Général.

Pour l'exercice 2017/2018, le Conseil a, en date du 30 janvier 2018 :

- alloué une enveloppe globale de 35 000 € au titre de la rémunération exceptionnelle du Président Directeur Général ;

- conditionné le versement de tout ou partie de cette prime à l'atteinte des objectifs suivants :

- 3 objectifs quantitatifs, pondérés chacun pour un tiers (30 000 € au total) : 1/ réduction des coûts du pôle Signalisation France 2/ amélioration de la productivité du pôle Signalisation France 3/ développement international ;
- 1 objectif qualitatif (5 000 €) : satisfaction clients et salariés.

Jetons de présence

Néant.

Avantages de toute nature

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucun avantage autre que le véhicule compris dans sa rémunération fixe annuelle.

Le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnel attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017/2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes dudit exercice (vote ex-post).

III - Rémunération de la Directrice Générale Déléguée

Les principes et critères de détermination de la rémunération de la Directrice Générale Déléguée sont fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Ces principes et critères sont les suivants :

Rémunération fixe

La rémunération fixe de la Directrice Générale Déléguée a été arrêtée par le Conseil en date du 24 avril 2012. Elle n'a fait l'objet d'aucune modification depuis cette date.

Son montant est de 87 000 euros brut par an.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil, lors de sa réunion du 30 janvier 2018, a fixé la rémunération variable de la Directrice Générale Déléguée pour l'exercice 2017/2018 à 1 % du ROC consolidé du Groupe.

Rémunération exceptionnelle

Néant.

Jetons de présence

Néant.

Avantages de toute nature

Néant.

Le versement de l'élément de rémunération variable attribué à la Directrice Générale Déléguée au titre de l'exercice 2017/2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes dudit exercice (vote ex-post).

IV - Projets de résolutions à l'Assemblée Générale

Neuvième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Dixième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Directrice Générale Déléguée*)

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Directrice Générale Déléguée, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Fait à Bellefontaine,
Le 30 janvier 2018

Le Conseil d'administration